

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1108

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 33 C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où il est, par ailleurs, proposé de regrouper et codifier l'ensemble des dispositions relatives à la compensation (amendement n° 1085), le maintien de l'article 33 C ne se justifie plus.